

ANNEXE 1

Types d'organisation du service sur la base de la semaine

I - TEMPS PARTIEL A REPARTITION HEBDOMADAIRE (SANS JOURNÉES DE TR):

Demi-journées libérées	Rythme scolaire classique 4,5 jours			Rythme scolaire classique 4 jours		
	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata	Quotité* *	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata	Quotité**
2	7 demi-journées	Déterminées par l'IEN	78,13 %	6 demi-journées	Déterminées par l'IEN	75%
3	6 demi-journées		65,63 %			
4	5 demi-journées		56,25 %	4 demi-journées		50%
4 : semaine 1 5 : semaine 2	4 et 5 demi-journées (mi-temps)		50,00 %			

Lorsque l'enseignant opte pour 3 demi-journées libérées, seront accordés le mercredi matin en priorité et une journée entière sauf cas particulier au regard de l'administration.

II - TEMPS PARTIEL A REPARTITION ANNUELLE (AVEC JOURNÉES DE TR):

Il est également possible de demander le temps partiel sur la base d'une quotité fixe et de demi-journées supplémentaires à répartir selon une répartition annuelle avec mobilisation complémentaire en qualité de TR pour un nombre de journées dépendant du rythme de l'école d'affectation et de la quotité de service demandée.

Ainsi, les quotités de 60%, 70% et 80 % engendrent un nombre de demi-journées d'enseignement supplémentaire en qualité de TR à répartir dans l'année à la discrétion de l'administration.

Les demi-journées seront mises à disposition des circonscriptions pour utilisation en qualité de moyen de remplacement.

Rythme scolaire 4,5 jours

Demi-journées libérées	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata *	Quotité**	Demi-journées supplémentaires de TR à répartir
2	7 demi-journées	80%	80 %	+ Nombre de demi-journées à déterminer
3	6 demi-journées	70%	70 %	
4	5 demi-journées	60%	60 %	
4 : semaine 1 5 : semaine 2	50 %	50%	50 %	Pas de récupération

Rythme scolaire 4 jours

Demi-journées libérées	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata	Quotité**	Demi-journées supplémentaires de TR à répartir
2	6 demi-journées	80%	80%	14 demi-journées soit 7 jours à 6 h
3	5 demi-journées	70%	70%	10 jours à 6h
4	4 demi-journées	60%	60%	14 jours à 6h
4	4 demi-journées	50 %	50 %	Pas de récupération

* En lien avec l'IEN de circonscription

** sous réserve que la durée des ½ journées permette d'atteindre cette quotité

III - TEMPS PARTIEL ANNUALISES : LISTE DES PERIODES TRAVAILLEES

Temps Partiels de Droit	Temps Partiels sur Autorisation
50 % Période 1 du 01/09/2022 au 30/01/2023 inclus Période 2 du 30/01/2023 au 31/08/2023 inclus	
60 % Période 1 du 01/09/2022 au 08/03/2023 inclus Période 2 du 06/01/2023 au 31/08/2023 inclus	
70 % Période 1 du 01/09/2022 au 01/04/2023 inclus Période 2 du 28/11/2022 au 31/08/2023 inclus	
80 % Période 1 du 01/09/2022 au 11/05/2023 inclus Période 2 du 19/10/2022 au 31/08/2023 inclus La période travaillée sera de préférence de début octobre à la fin de l'année scolaire.	